



**Rapport de compatibilité du PLUI-H de Dronne et Belle
avec le SCOT du Périgord Vert, approuvé le 4 décembre 2024**

Janvier 2026

Préambule

Conformément au code de l'urbanisme (art L.142-1), les PLU(i) et les PLH doivent être compatibles avec le SCoT. La notion de compatibilité s'apprécie selon une approche globale de « non contrariété ». Ainsi, un document est considéré comme compatible :

- S'il n'est pas contraire aux orientations et objectifs du SCoT ;
- S'il contribue, même partiellement, à sa réalisation ;
- S'il permet de mettre en œuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT ;
- S'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT.

Pour les documents en vigueur avant l'approbation du SCoT, les communes et leurs groupements apprécient la compatibilité de leurs documents avec les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT.

Ainsi, concomitamment au bilan à 6 ans du PLUi-H de Dronne et Belle, la communauté de communes Dronne et Belle a sollicité le Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Vert pour analyser la compatibilité du PLUI-H avec le SCoT du Périgord Vert, approuvé le 4 décembre 2024. L'avis du syndicat mixte, transmis le 8 décembre 2025, est annexé au présent rapport.

Ce rapport a pour objectif d'apporter des éléments de réponses aux principaux points posant interrogation quant à la compatibilité du PLUI-H De Dronne et Belle vis-à-vis du SCOT du Périgord Vert, à savoir :

- La production de logements
- La consommation foncière.

La production de logements**Rappel des objectifs du PLUi-H de Dronne et Belle (Période 2020-2030)**

- *Production annuelle* : 76 logements, dont 59 constructions neuves et 18 réhabilitation/transformation de bâti existants
- *Répartition territoriale* – voir figure n°1 : selon l'armature territoriale dans une logique de « campagne habitée », où les pôles de référence devaient être renforcés pour jouer leur rôle de locomotive, mais les autres bourgs étaient mis en réseau de façon à garantir une complémentarité et une solidarité sur l'ensemble du territoire.
- *Densité brute minimale* : 8 à 10 logements/ha dans les bourgs de Brantôme et Mareuil ; 6 à 8 logements/ha dans les bourgs de Bourdeilles et Champagnac ; 5 à 7 logements/ha dans les autres bourgs du territoire.

Le diagnostic du PLUi-H avait en effet mis en évidence un déséquilibre démographique et sociologique croissant entre la partie sud du territoire (communes de l'arc sud, secteurs du brantômois et du champagnacois), dont le développement prenait appui sur le "desserrement" de l'agglomération de Périgueux, et le mareuillais, dont la population peinait à se renouveler et vieillissait à un rythme plus important que les moyennes locales. Par ailleurs, il avait également été identifiée la fragilisation des centres-bourgs (avec encore plus acuité sur les bourgs de référence de Mareuil, Brantôme et Bourdeilles), où se conjuguait dégradation du patrimoine bâti, vacance des logements, difficultés sociales et déstabilisation des appareils commerciaux traditionnels.

Face à ces constats et aux enjeux qu'ils soulevaient, la Communauté de communes a souhaité conforter l'armature territoriale de Dronne et Belle en indexant le développement de l'habitat à une géographie préférentielle. Il s'agissait notamment :

- d'intensifier les dynamiques d'accueil sur Brantôme et Mareuil, se justifiant par la nécessité de réactiver le potentiel urbain et bâti de ces pôles de référence, et par la nécessité de rapprocher les ménages des services, des commerces, des emplois et des équipements du territoire ;
- d'accroître le poids démographique de Champagnac-de-Belair et de Bourdeilles, qui par leur échelle et leur niveau de commerces, de services et d'emplois constituent des "bourgs relais" polarisant une partie du territoire ;
- de maîtriser la croissance démographique des communes de l'arc sud, dont le développement exponentiel avait mis en tension le dispositif d'accueil, insuffisamment étoffé pour assurer pleinement l'intégration des nouveaux ménages ;
- d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais, afin d'insuffler une dynamique propice à la revitalisation des centres-bourgs qui maillent le territoire de Dronne et Belle.

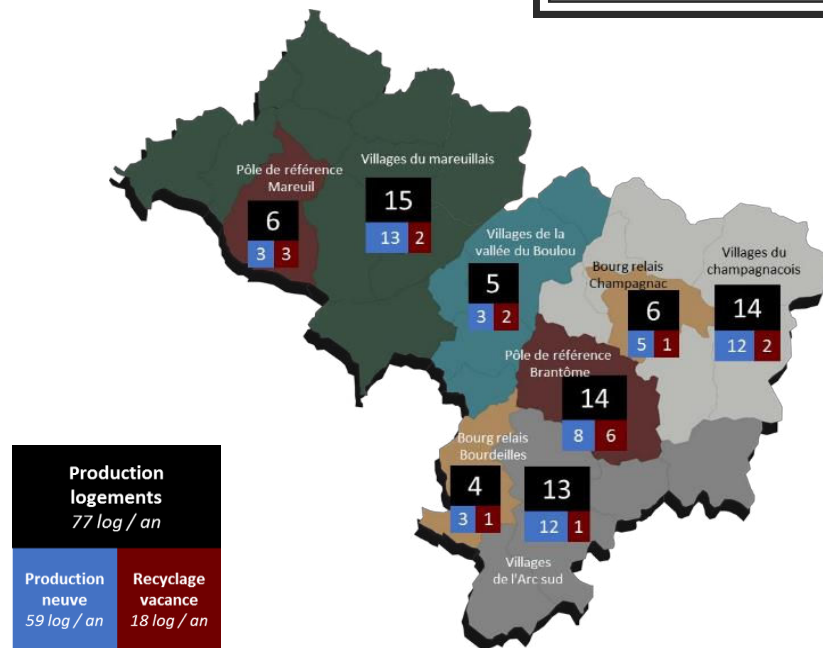


Figure 1 Répartition territoriale de production de logements en Dronne et Belle

Rappel des objectifs du SCOT Périgord Vert (Période 2022-2032)

- *Production annuelle* : 69 logements, dont 59 constructions neuves et 10 réhabilitation/transformation de bâti existants
- *Répartition territoriale* : 40 % logements sur la polarité de Brantôme
- *Densité* : 12 logements /ha dans la polarité de Brantôme et 8 logements/ha ailleurs

La « polarité » ou « aire d'influence et de proximité d'un pôle » est définie dans le SCOT par une isochrone de 10 minutes en voiture à partir d'un point de référence. Toutefois, le SCOT laisse aux EPCI le choix de la méthode de détermination de la polarité en fonction de justifications portées dans le document d'urbanisme. Or, dans le PLUi-H de Dronne et Belle, l'aire d'influence de Brantôme est identifiée comme le périmètre de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, qui correspond approximativement à une isochrone de 15 minutes au départ de la mairie (voir figure n°2). C'est donc ce périmètre que nous avons retenu pour mettre en évidence la répartition territoriale de logement, au regard des objectifs du SCOT.

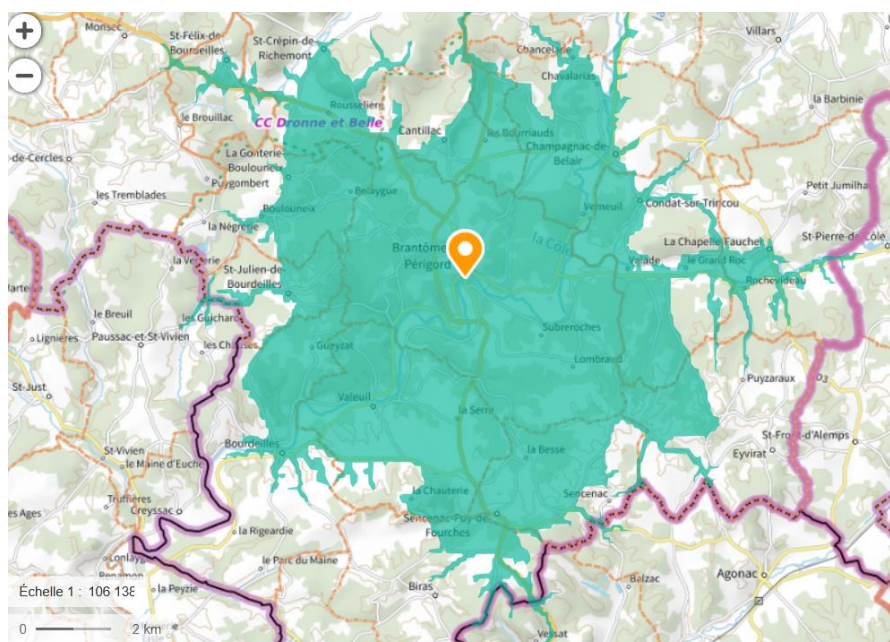


Figure 2 : Isochrone 15 min au départ de l'îlot de Brantôme en Périgord

Analyse de la production de logements sur la période 2020-2025

Communes	Objectif PLUi-H Production logement / an (nb construction neuve + nb transfo et réhabilitation)	Nombre de nouveaux logements à date autorisation urbanisme								
		Avant PLUi-H			Après PLUi-H					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Brantôme en P.	19+6	8+2	14+2	9+5	14+5	21+6	12+0	3+1	4+2	30+1
Bourg de Brantôme	8+6	6+0	11+1	6+2	9+1	18+5	7+0	2*+0	3+1	27+1
Valeuil / Sencenac / Eyvirat	5+0	0+1	3+1	2+1	2+2	1+1	4+0	1+0	1+0	2+0
Autres villages	6+0	2+1	0+0	1+2	3+1	2+0	1+0	0+1	0+1	1+0
Mareuil en Périgord	12+6	2+2	6+3	3+1	2+1	7+0	4+0	1+0	0+0	2+4
Bourg de Mareuil	3+3	1+0	3+2	1+0	0+0	5+0	2+0	1+0	0+0	0+1
Autres villages	9+3	1+2	3+1	2+1	2+1	2+0	2+0	0+0	0+0	2+3
Communes relais	7+3	2+2	0+0	4+1	1+0	2+1	1+1	2+0	3+2	1+0
Bourdeilles	4+2	1+0	0+0	2+1	1+0	2+0	0+0	2+0	0+0	0+0
Champagnac de Belair	3+1	1+2	0+0	2+0	0+0	0+1	1+1	0+0	3+2	1+0
Communes du Mareillais	2+1	1+1	3+0	2+3	0+0	0+6	1+0	0+0	0+0	0+0
La Rochebeaucourt et A.	2+1	1+0	3+0	0+3	0+0	0+6	1+0	0+0	0+0	0+0
Ste Croix de Mareuil		0+0	0+0	2+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0
Rudeau-Ladosse		0+1	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0
Communes de la vallée du Boulou	2+0	0+0	0+0	0+0	0+0	1+1	1+0	2+0	0+0	0+0
St-Felix de Bourdeilles	2+0	0+0	0+0	0+0	0+0	1+1	1+0	1+0	0+0	0+0
La Chapelle-Montmoreau		0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	1+0	0+0	0+0
Communes du Champagnacois	11+2	2+1	6+2	10+1	11+0	7+3	4+0	1+2	0+0	3+2
Condat sur Trincou	11+2	0+0	1+0	4+0	6+0	3+0	3+0	1+0	0+0	1+0
La Chapelle-Faucher		1+0	1+0	1+0	3+0	1+0	1+0	0+0	0+0	0+0
Quinsac		1+1	1+1	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+0	0+2
St Pancrace		0+0	2+0	2+0	0+0	1+0	0+0	0+1	0+0	1+0
Villars		0+0	1+1	3+1	2+0	2+3	0+0	0+1	0+0	1+0
Communes de l'arc Sud	6+0	7+1	9+1	17+0	6+0	3+0	1+0	1+1	2+0	2+3
Biras	6+0	6+1	7+0	14+0	6+0	2+0	0+0	0+1	0+0	1+3
Bussac		1+0	2+1	3+0	0+0	1+0	1+0	1+0	2+0	1+0
Dronne et Belle	59+18	22+9	38+8	45+11	34+6	41+17	24+1	10+4	9+4	38+10
Total	77	31	46	56	40	58	25	14	13	48

Figure 3 : Production de logements en Dronne et Belle

Comme le montre la figure 3, on constate :

- **Une recrudescence des autorisations accordées sur l'année 2019 et dans une moindre mesure sur les années 2020- 2021.** Cela peut s'expliquer par une réaction des propriétaires à l'annonce de l'entrée en vigueur du PLUi et de la réduction des surfaces constructibles à venir. A noter qu'un nombre accru de certificats d'urbanisme a également été accordé avant l'entrée en vigueur du PLUI, cristallisant de fait les droits du sol au jour de leur délivrance pour 18 mois. Ainsi, plusieurs propriétaires ont pu construire des habitations dans des zones aujourd'hui non constructibles de ce fait. Il faut également noter que le rallongement des durées d'instruction des autorisations du droit du sol instauré pendant la période de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 a pu également jouer sur le nombre de PC accordés en 2021.
- **Une diminution du nombre de ces autorisations sur les années 2022 à 2024.** Cette baisse peut sans doute s'expliquer par l'inflation des prix et la hausse des taux de crédits immobilier constatées sur ces trois années.
- **Une augmentation sensible de ces autorisations en 2025,** du fait du projet de construction de 25 logements dans le lotissement de la Pouge à Brantôme, porté par un investisseur privé. A noter que les PC pour ces logements ont été accordés en 2023 et en 2025, sans qu'il y ait eu de retrait de la première demande en 2023 (le tableau ci-dessous ne présente donc pas les autorisations délivrées en 2023).

Cela étant, on constate de 2020 à 2025, la **non-atteinte des objectifs visés par le PLUi-H et le SCOT**, alors que la demande est bien réelle et qu'il reste des surfaces constructibles.

Parmi les hypothèses d'explication, on peut citer :

- **La rétention foncière** de certains propriétaires (volonté de préserver leur espace en jardin ou de garder leur terrain pour leurs enfants) et **la pression de voisins potentiels** sur les promoteurs immobiliers (par peur de perte de tranquillité) sont des raisons régulièrement évoquées et constatées.

- **La difficulté de produire des logements neufs sur la plupart des zones constructibles soumises à OAP.** Il est en effet apparu que ces secteurs trouvent difficilement un aménageur acquéreur, notamment lorsqu'elles regroupent des parcelles de différents propriétaires ou lorsqu'elles présentent des particularités nécessitant un surcoût lors de l'aménagement (gestion des eaux pluviales en cas de pente, raccordement à l'assainissement collectif compliqué...).

Ainsi, malgré des objectifs du PLUi-H de Dronne et Belle légèrement supérieurs à ceux du SCOT en matière de production de nouveaux logements, nous pouvons considérer qu'il y a compatibilité dans les faits, sur la période 2020-2025, sur ce point entre les deux documents d'urbanisme.

Analyse de la répartition de la production de logements sur la période 2020-2025

Suite à l'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées entre 2020 et 2025 pour la production de nouveaux logements, on constate que la production de logements sur la polarité de Brantôme représente en moyenne 50,2 % de la production totale de logements sur Dronne et Belle. Les objectifs du SCOT sont donc bien respectés et on peut estimer qu'il y a compatibilité dans les faits sur ce point, sur cette période, entre le PLUi-H de Dronne et Belle et le SCOT du Périgord Vert.

Analyse de la densité de logements

La densité de logement peut s'apprécier essentiellement sur les secteurs soumis à OAP. Or, nous constatons une réelle difficulté à faire émerger des projets sur ces secteurs, même avec des objectifs de densité du PLUi-H moindre que ceux du SCOT. En effet, comme déjà évoqués, ces secteurs trouvent difficilement un aménageur acquéreur, notamment lorsqu'ils regroupent des parcelles de différents propriétaires ou lorsqu'ils présentent des particularités nécessitant un surcoût lors de l'aménagement (gestion des eaux pluviales en cas de pente, raccordement à l'assainissement collectif compliqué, ...).

Par ailleurs, la rétention foncière et la pression des voisins potentiels sur les aménageurs sont également des raisons de non production de logements sur des terrains, même non soumis à OAP.

De plus, bien que ces objectifs de densité soient à regarder non pas par projet, mais au global en fonction de l'armature territoriale telle que définie dans les deux documents d'urbanisme, il apparaît que les projets portés par les aménageurs optimisent la production de logement, tendant ainsi vers des densités brutes plus élevées que les minimums attendus dans le PLUi-H.

La consommation foncière

Rappel des objectifs de sobriété foncière

La loi Climat et Résilience a introduit l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Toutefois dans l'immédiat, l'absence de données pour mesurer l'artificialisation des sols sur la France entière oblige de travailler sur les données de « consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers » en vue de fixer l'objectif de réduction de la première tranche décennale de 2021 à 2031 (par rapport à la période de référence de 2011 à 2021).

Analyse de la consommation foncière depuis 2011 et trajectoire de sobriété foncière

Entre 2011 et 2020, 101,12 ha ont été consommés sur la Communauté de communes Dronne et Belle, avec une moyenne de 10 ha/an. On note Par ailleurs, on constate une tendance à la baisse de la consommation totale annuelle d'espaces sur les 10 dernières années et que la majeure partie de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) est à destination du résidentiel.

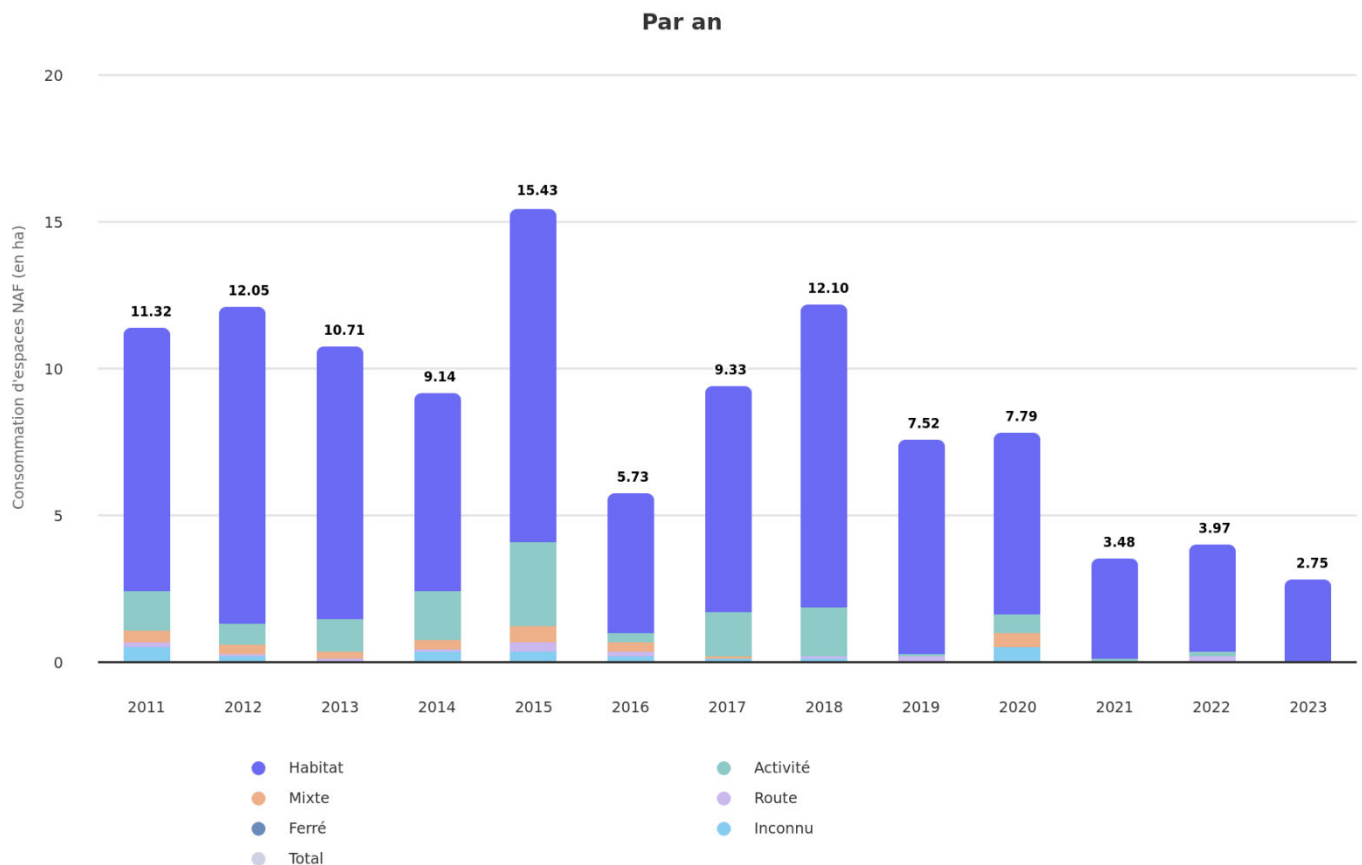


Figure 4 : Consommation d'espaces NAF (en ha) sur la communauté de communes Dronne et Belle - Source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr>

On note également que pour les années 2021 à 2023, la consommation est inférieure à l'objectif de consommation annuelle fixé par le SCOT à 6,85 ha pour la période 2022-2032 (3,97 ha consommé en 2022 et 2,75 ha consommés en 2023) et que **la trajectoire de sobriété foncière est ainsi respectée**, malgré une consommation théorique potentielle de 8,23 ha/an (calculée à partir de la surface de zone constructible disponible dans le PLUI-H).

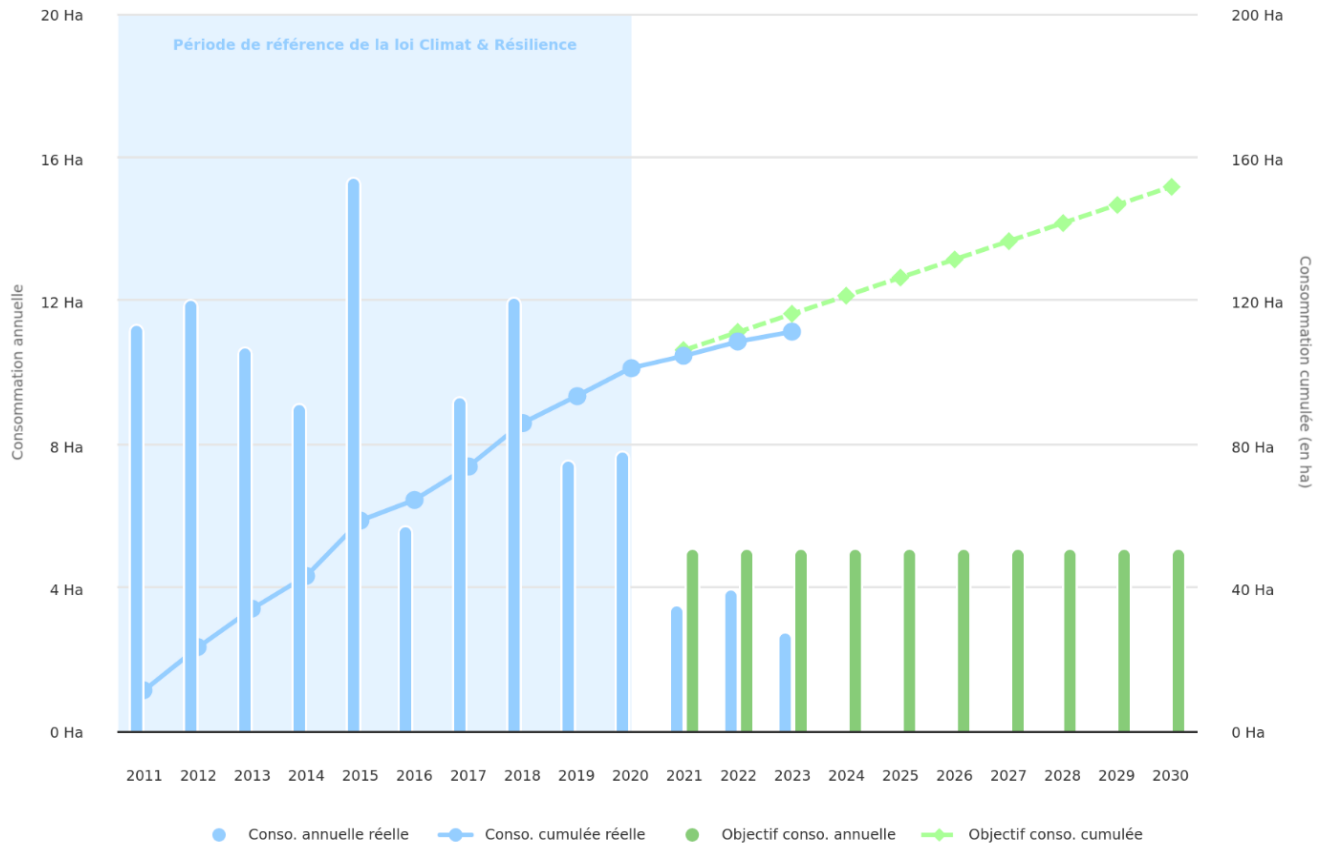


Figure 5 : Evolution de la consommation foncière en Dronne et Belle et trajectoire de sobriété

Analyse de la répartition de la consommation foncière

En se basant sur les millésimes OCS GE 2017 et 2021, on constate que l'artificialisation des sols de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord sur cette période 2017-2021, représente 12,7 ha sur les 31,8 ha artificialisés sur l'ensemble de la communauté de communes. Or, comme la consommation d'espaces à destination d'habitat représente sur cette période et pour l'ensemble du territoire de Dronne et Belle 86,4 %, on peut estimer que 34,5 % de cette consommation foncière à Brantôme est à destination d'habitat. Les objectifs du SCOT (30 %) sont donc respectés sur cette période.

Conclusion

La dynamique observée sur ces 6 dernières années va dans le sens d'une compatibilité du PLUI-H avec le SCOT.

A noter également que parmi les hypothèses d'explication de faible production de logements et de consommation foncière, on peut citer :

- la rétention foncière, bien réelle en territoire rural, exercée par certains propriétaires sur des parcelles constructibles limitrophes à leur domicile principal (non vente ou rachat des parcelles concernées, dans une volonté de ne pas être « dérangés » par d'éventuels voisins) ou dans une perspective hypothétique de transmission à un proche ou bien de pure spéculation économique.
- la difficulté d'aménager les secteurs soumis à OAP, notamment lorsqu'ils regroupent des parcelles de différents propriétaires ou lorsqu'ils présentent des particularités nécessitant un surcoût lors de l'aménagement (gestion des eaux pluviales en cas de pente, raccordement à l'assainissement collectif compliqué...).

Ces deux éléments nous amènent à penser que la faible production de logements et de consommation foncière vont perdurer sur le territoire et qu'une stratégie foncière de maîtrise des OAP (ou zones à urbaniser) définies par le PLUi-H pourrait peut-être conduire à produire davantage de logements répondant aux enjeux d'accueil de la population, tout en continuant à respecter la dynamique de maîtrise de la consommation foncière".

En ce sens, il apparaîtra pertinent de réévaluer la dynamique territoriale dans les prochaines années pour vérifier si elle se poursuit et si elle sera toujours compatible avec les objectifs fixés à partir de 2032.



Terre de caractère

www.scotperigordvert.com

AR Prefecture

024-200041572-20260129-DEL2026_01_07-DE

Reçu le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

Champagnac de Belair, le 18 décembre 2025

M. le Président

Communauté de communes Dronne et Belle

ZAE Pierre Levée

24310 BRANTOME EN PERIGORD

Réf : FLE/ CCL

Objet : Avis sur compatibilité du PLUi-H Dronne et Belle avec le SCoT Périgord Vert

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre procédure d'évaluation du PLUi-H Dronne et Belle, vous nous avez sollicités pour analyser le rapport de compatibilité avec le SCoT du Périgord Vert, approuvé le 4 décembre 2024.

Je tiens à vous préciser que l'analyse de la compatibilité que nous avons effectuée engage un rapport de non-contrariété, ce qui signifie que le document subordonné peut comporter quelques différences, à condition qu'elles ne soient pas majeures par rapport au document de rang supérieur. Il s'agit de ne pas faire obstacle à la mise en œuvre du SCoT. Vous trouverez notre analyse dans le tableau ci-joint, qui reprend le détail des mesures du SCoT et de leur niveau de compatibilité avec le PLUi-H.

Voici le résumé des principaux points de l'analyse qui posent interrogation quant à leur compatibilité :

1- Logements

Le potentiel de logements à produire 2022-2032 du SCoT diffère légèrement de celui de Dronne et Belle avec un estimatif de production de 69 logements pour le SCoT sur le territoire contre 76 pour Dronne et Belle. Cette différence est mineure, mais reste à réinterroger par rapport à la rationalisation du foncier constructible : le SCoT demande ainsi de relever les critères de la densité brute de logements attendue, avec un minimum de 8 logements/hectare contre 5 actuellement sur votre PLUi et un maximum de 12 logements/ha contre 10 pour votre PLUi. Pour la période 2032-2042, le SCoT indique un seuil relevé dans un rapport de 10 à 14 logements/ha. Par ailleurs, le SCoT demande à ce que la polarité principale de Brantôme en Périgord (contours à déterminer) soit destinataire de 40 % des logements produits, l'analyse de la commune actuelle de Brantôme-en-Périgord est en-deçà. Au regard de ces constats, il apparaît intéressant de s'interroger sur l'évolution des formes urbaines de votre territoire depuis l'avènement du PLUi-H (capacité à produire des formes davantage compactes sur le modèle du centre-bourg ou du hameau).

2- Modération de la consommation foncière

L'analyse de celle-ci par le SCoT est réalisée au regard des zonages prévisionnels du PLUi-H.

Le SCoT demande à ce que, sur la période 2022-2032, le PLUi limite la consommation foncière à 6,85 hectares par an (4,81 à l'horizon 2042). Les zonages actuels du PLUi-H laissent augurer d'un prévisionnel de consommation supérieur à 8,23 ha/an.

Ce chiffre constaté est incompatible avec le SCoT, mais reste un indicateur qui doit être mis en parallèle avec la consommation effective annuelle de votre territoire depuis 2021. Il est probable que vous n'ayez pas consommé l'ensemble des zonages prévisionnels depuis 2020, ce qui augurerait d'un respect de la trajectoire de modération de la consommation foncière en l'état. Le cas échéant, il conviendrait que votre territoire se prépare à modérer davantage sa consommation foncière dans une planification ultérieure, mais loin d'être imminente. D'autant que des variables d'ajustement peuvent jouer : densification des logements, proportion entre zonages économiques et résidentiels à évaluer.

Enfin, le SCoT demande à ce que la polarité de Brantôme devienne 30 % de cette consommation foncière au profit de l'habitat, mais il n'est pas possible d'analyser plus finement ce critère du SCoT dans le PLUi-H (contours de cette polarité à définir) : les chiffres indiqués sur la commune actuelle de Brantôme-en-Périgord restent muets sur la proportion des zones AU et des zones U disponibles en consommation par rapport au reste du territoire.

Voici donc les principaux points qui apparaissent bloquants à la lecture de compatibilité.

Par ailleurs, nous attirons fortement votre attention sur les points suivants qui, sans contrecarrer l'application du SCoT, constituent des éléments de réflexion ultérieurs en matière d'aménagement pour Dronne et Belle :

3- Politique foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette, votre collectivité pourrait s'interroger sur une politique foncière publique (immobilier et foncier) permettant d'accueillir de nouveaux habitants dans un environnement juridique de plus en plus contraint et favorisant une politique publique agricole ou forestière davantage volontariste avec l'identification de zones à potentiel agricole ou forestier.

4- Respect des mesures d'aménagement artisanal et commercial

Bien qu'affiché comme un objectif de votre PADD et transparaissant dans les OAP, la redynamisation des centre-bourgs par la priorisation du réinvestissement commercial sur ceux-ci est peu réglementée. Nous attirons votre attention sur les zonages du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT qui contraignent davantage en la matière avec des prescriptions réglementaires claires (voir tableau ci-joint).

5- Encadrement du développement des EnR

Cette question, couplée à l'intégration des mesures de votre PCAET, est désormais un enjeu notamment pour ce qui concerne le photovoltaïque au sol. Si le SCoT l'encadre à travers des mesures liées à la covisibilité paysagère, il demande une réflexion et une réglementation à minima via cette thématique paysagère, par-delà celle du partage de la valeur sur le territoire qu'il incite à aborder.

6- Pour ce qui concerne l'ensemble des constructions, il est désormais important de mentionner une obligation de récupération des eaux de pluie, mesure qui ne devrait pas contraindre davantage l'usager car liée à du bon sens.

Enfin, je tiens à vous informer que les échéances calendaires de la loi Climat et Résilience sont toujours d'actualité. Ainsi, à compter du 22 février 2028, si votre document d'urbanisme n'a pas intégré la trajectoire de modération de la consommation d'espaces, il ne vous sera théoriquement plus possible de délivrer de permis de construire dans les zones AU. Je vous invite donc à vous rapprocher des services de la Direction Départementale des Territoires afin d'aborder ce sujet stricto sensu dans votre bilan pour acter la compatibilité actuelle (ou non) du PLUi-H avec cette trajectoire.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,
Francis LAFAYE,

Analyse de la compatibilité du PLUi Dronne et Belle avec le SCoT du Périgord Vert

La grille d’analyse des PLU approuvés est établie sur la base des prescriptions du SCoT.

Le document d’urbanisme est considéré comme compatible s’il ne fait pas obstacle, ne contrarie pas, prend en compte voire met en œuvre les prescriptions du SCoT Périgord Vert.

AXE 1 : Renforcer l’armature et le fonctionnement de proximité, supports d’un projet rural et solidaire

Objectifs	Libellé de l’indicateur de suivi et d’application du projet au travers des documents d’urbanisme	Mode d’appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Ne contrecarre pas la mesure	Le PLUi-H Dronne et Belle			Commentaire	
						Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure			
							Partiellement	Complètement		
Économie présentielle p. 19	Prise en compte de l’économie présentielle dans les PLU/PLUi/PLUi-H	Comment s’appréhende la notion de l’économie présentielle dans le diagnostic, dans les outils des PLU/PLUi/PLUi-H (Présence et récurrence du terme ou assimilé)	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Texte % Nombre		x			La notion d’économie présentielle n’est pas abordée stricto sensu, mais évoquée sous forme de mosaïque territoriale relatant la diversité d’accueil économique et des activités en tant que telles	
	Prise en compte de la ruralité dans les PLU/PLUi/PLUi-H	Comment s’appréhende la notion de ruralité dans le diagnostic et les outils de PLU/PLUi/PLUi-H sur l’ensemble du territoire avec hameaux et écarts (présence et récurrence du terme et développement de solutions adaptées aux écarts)	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Texte % Nombre			x		La notion de ruralité n’est pas évoquée en tant que modèle de société, prévaut davantage la notion de campagne habitée.	
	Économie locale	Présence dans le diagnostic de l’enjeu traité	Règlement local de publicité ou mesures permettant de traiter l’enjeu	Texte Carte					x	L’économie locale est prise en compte dans la stratégie d’aménagement
Développement de l’attractivité des villages pour le développement commercial p. 20	Installation de nouveaux commerçants / artisans	Prise en compte de la relocalisation de l’économie présentielle dans les documents de réglementation	Linéaire commercial sur le zonage ou mesures dans le règlement écrit	Zonage Règlement				x		Soutien au commerce de proximité par la valorisation des espaces publics, stationnement, densification des centre-bourgs, mobilisation existant
	Intégration paysagère des entrées de bourg	Réglementation favorisant l’intégration paysagère des entrées de bourgs	Règlement local de publicité ou mesures permettant de traiter l’enjeu	Texte Visuel					x	Travail sur les lisières de bourgs et règlement local de publicité, OAP bourgs
Facilitation de l’installation des services itinérants p. 21	Emplacements réservés pour l’économie locale	Présence (oui/non) d’emplacements réservés destinés à l’économie locale (marché et économie itinérante)	Emplacements réservés dédiés ou autre mesure	Prescriptions règles				x		Mesures liées aux possibilités de stationnement
Création de lieux qui font lien et de l'urbanisme inclusif p. 23	Contact et échange	Prise en compte du contact et de l’échange dans les projets urbains	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Texte Visuel					x	Requalification des espaces publics, zones de rencontres, OAP bourgs et hameaux
	Mixité fonctionnelle et nuisance de voisinage	Présence de la mixité fonctionnelle et prise en compte des potentielles nuisances de voisinage	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Texte					x	Développement des bourgs sur eux-mêmes et dans le cadre de l’accueil des activités économiques
	Urbanisme inclusif et intégré	Présence et taux/superficie d’emplacements réservés pour de l’urbanisme inclusif	Emplacements réservés dédiés ou autre mesure	Prescriptions règles					x	Développement des bourgs sur eux-mêmes urbanisme-mobilité-équipement
	Lien entre villages et hameaux	Déclinaison d’éléments ou de solutions liant village et hameaux dans le projet	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Texte Zonage				x		Analyse de chaque commune, OAP
	Mobilité douce : OAP et lieux de vie	Intégration de la mobilité douce dans les OAP et vers les lieux de vie	Règlement et OAP	Zonage OAP Règles				x		Seuls les déplacements intervillages sont évoqués (moins infracommunal)
Création d'une proximité entre espaces d'habitat et lieux de vie / de travail p. 25	Zones de constructions de logements et transports en commun	Déclinaison de l’enjeu et de mesures dans les documents d’urbanisme en favorisant la proximité avec les transports en commun	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Prescriptions Règles		x				Développement favorisé pour redynamiser les bourgs
	Prioriser l’immobilier et le foncier de la collectivité dans le projet urbain	Prise en compte du foncier et du bâti appartenant à la collectivité dans le diagnostic et les outils des PLU/PLUi/PLUi-H	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT		x					
	Projet urbain et mobilité effective	Polarités ou maillage avec prise en compte des mobilités effectives constatées	Diagnostic, PADD	Texte Zonage Visuel				x		Diagnostic, armature

Engagement d'une politique de logements innovante mobilisant acteurs privés et publics pour répondre à tous les besoins p. 26	S'engager sur les PLU/PLUi/PLUi-H	Nombre de PLU/PLUi/PLUi-H sur le territoire en cours/approuvé	Délibération de prescription	Tableau de suivi				x	
	Potentiel de logements à produire	Répartition du potentiel de logements à produire en suivant l'armature territoriale	Diagnostic PADD	Texte Zonage Visuel %					La densité brute affichée est de 5 à 10 logements par hectare ha (RP p.87) selon les secteurs. Le SCoT préconise horizon 2032 une densité de 8 à 12 logements/ha (10 à 14 à compter de 2032) (DOO p.30). Incompatibilité à questionner. SCoT : la polarité principale de Brantôme accueille 40 % des logements produits ; PLUi approuvé : la commune élargie de Brantôme en comptabilise 33,7 % dans le PLUi. Incompatibilité à questionner. Détails calculs fin de tableau). SCoT : le potentiel de logements est évalué à 69 par an (DOO p.30) ; le PLUiH en prévoit 76 (RP p.84). 59 logements nouveaux par an au SCoT et 58 au PLUi, 10 remobilisés dans le SCoT, 18 dans le PLUiH. Faible incompatibilité à questionner.
	Type d'habitat	Répartition du type d'habitat par typologie ou secteur infra communautaire	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT	Texte Zonage Visuel %			x		PLUi-H La part de logements conventionnés est compatible (12/an, part supérieure aux préconisations SCoT de 4 % sur la polarité soit 1,1/an)
	Production de logements à caractère social	Outils règlementaire favorisant les logements à caractère social : PLH, PLUi-H, OPAH, application de l'article L151-28, ...	Règlement écrit, zonage, OAP, autres	Texte Schémas des OAP				x	PLUi-H La part de logements conventionnés est compatible (supérieure aux préconisations SCoT)
	Logement locatif et logement locatif pavillonnaire	Présence de mesures favorisant le locatif et le locatif pavillonnaire, application du L151-28	Règlement écrit, zonage, OAP, autres	Texte Schémas des OAP			x		PLUi-H, pas de L.151-28 La part de locatifs pavillonnaire n'est pas abordée stricto sensu, mais diagnostiquée.
Urbaniser plus sobrement p. 31	Modération de la consommation foncière	Présence de l'enjeu et de sa déclinaison dans le diagnostic et le PADD	Analyse des éléments de langage dans les documents, scénario ou trajectoire, objectifs chiffrés dans le PADD	Texte Schéma Visuel					SCoT : consommation foncière maximale de 6,85 ha/an horizon 2032 et 4,81 ha/an horizon 2042. Le PLUi-H Dronne et Belle compte un total de consommation estimatif AU + U (OAP) de 8,23 ha/an. Incompatibilité avérée à requestionner par le PLUiH. Aussi au regard de la part effective de consommation foncière : habitat/services/économie. (voir détails calcul en fin de tableau) Par ailleurs dans le SCoT, la polarité de Brantôme doit comporter une part de 30 % de consommation foncière. Les calculs comparatifs réalisés ne permettent d'aboutir à aucune conclusion. A questionner.
	Délimitation des enveloppes urbaines	Application de la méthode préconisée par le SCoT et adaptée au territoire	Diagnostic PADD	Texte Schéma Visuel				x	Analyse fine de l'ensemble des bourgs et de leurs hameaux.
	Potentiel de densification	Application de la méthode préconisée par le SCoT et adaptée au territoire	Diagnostic PADD	Texte Schéma Visuel					Voir plus haut la remarque sur le potentiel de logements à produire par hectare. Pas d'analyse d'une potentielle densification économique/services. Incompatibilité à questionner

	Densité et diminution du nombre de m2 par logement	Présence d’enjeu et de mesures améliorant la densité moyenne ou sectorisée	Pièces des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Texte Schéma Visuel					Voir plus haut la remarque sur le potentiel de logements à produire par hectare. OAP à questionner en matière de densité. Incompatibilité à questionner
	Priorisation de la densification	Projets favorisant la densification avant l’ouverture de nouveaux secteurs	PADD Règlement graphique	Texte Schéma				x	Le scénario prévoit pour chaque bourg, un potentiel de revalorisation du bâti existant
Formes urbaines p.36	Urbanisme linéaire, mitage et coupure d’urbanisation	Présence de l’enjeu dans le diagnostic et le PADD, mesures lisibles dans les pièces réglementaires (zonage notamment)	Diagnostic PADD Zonage Autres	Texte Schéma Visuel				x	OAP bourgs et hameaux
	Respect de l’existant	Mesures effectives de prise en compte de l’existant dans le PADD et les outils du document d’urbanisme en vigueur	PADD OAP Règlement écrit	Texte Schéma Visuel				x	Ambition
Règlement opérationnel p.37	Règlements simples et souples	Lecture des règlements écrits	Règlement écrit	Texte Schémas				x	Règlement simple
	OAP thématiques	Présence d’OAP thématiques promouvant l’urbanisme de projet	PADD OAP	Texte Schéma Visuel				x	Objectif de conforter les enveloppes urbaines des bourgs et hameaux
	Préservation et intégration paysagère pour les zones AU	Prise en compte des enjeux paysagers dans le diagnostic et le PADD et déclinaison de mesures dans les outils	Pièce des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT : notamment OAP et règlement écrit des zones AU	Texte Schémas				x	OAP, règlement
Développement commercial en centre-bourg p. Erreur ! Signet non défini.	Implantation commerciale en centre-bourg	Présence de mesures effectives dans les outils des documents d’urbanisme	Pièce des documents d’urbanisme soumis à l’avis SCoT	Texte Schémas Carte		x			Mesure du PADD, mais les nouvelles implantations commerciales ne sont pas réglementées davantage
	Condition d’implantation dans les sites périphériques	Présence de mesures effectives dans les outils des documents d’urbanisme	Rapport de présentation Justification des choix	Texte Carte schémas		x			Les installations commerciales ne sont pas prioritées dans le centre-bourg au regard des sites périphériques ou friches
Implantation des commerces et fréquence d’achat p.41	Surface de + de1 000m2 dans les polarités commerciales	Présence de mesures d’implantation des commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000m2 au sein des polarités du DAACL	Règlement écrit / zonage	Carte Schéma Texte	x				Absence de zonage commercial réglementant
	Gammes commerciales en centre-bourg	Présence de mesure sur le sujet dans les pièces du document d’urbanisme	Outils du document d’urbanise	Texte Schémas Carte	x				Absence de réglementation pour encadrer les implantations commerciales centre-bourgs
	Commerces de moins de 300m2	Présence de l’interdiction dans les documents d’urbanisme	Règlement écrit	Texte	x				PADD, absence de réglementation, légère priorisation en OAP thématique ZAE
	Commerces de besoins quotidiens	Présence de l’interdiction dans les documents d’urbanisme	Règlement écrit	Texte		x			Absence de réglementation, légère priorisation en OAP thématique ZAE
	Galerie marchande en site périphérique	Présence de l’interdiction dans les documents d’urbanisme	Règlement écrit	Texte	x				Absence de réglementation

AXE 2 : Favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins et lutter contre des éléments clivant les populations

Objectifs	Libellé de l'indicateur	Mode d'appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Le PLU/PLUi/PLUi-H ...				Commentaire
					Ne contrecarre pas la mesure	Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure		
							Partiellement	Complètement	
Développement de la vie locale et associative pour générer du lien p. 50	Rôle des associations	Prise en compte des associations dans le diagnostic	Diagnostic de PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Visuel			x		
	Associations participant aux enjeux des projets urbains	Recensement et prise en compte dans les PLU/PLUi/PLUi-H des lieux associatifs	PADD, rapport de présentation, outils si prescriptions particulières (ER)	Tableau Carte Zonage		x			Les emplacements réservés sont davantage techniques
Proposition d'outils d'urbanisme favorisant les services et équipements p. 51	Urbanisme inclusif et convivialité	Récurrence dans les documents d'urbanisme	Diagnostic, PADD, rapport de présentation	Texte illustrations				x	Le PADD porte une attention particulière aux mobilités douces, mobilités résidentielles et la requalification des espaces publics
	Voisinage et espaces communs	Présence d'outils améliorant le fonctionnement de voisinage, espaces communs dans les OAP, urbanisme de hameau	PADD OAP Zonage	Texte Outils Visuel				x	OAP bourgs et hameaux
Valorisation de la ruralité par le biais de la promotion des projets de territoire p. 53	Notion de ruralité	Récurrence et prise en compte de la ruralité	Diagnostic PADD Rapport de présentation	Texte Carte Visuel				x	Accueil des nouvelles formes d'habitat
	Projets convergents avec les enjeux de PLU/PLUi/PLUi-H	Récurrence des références à des projets en cours dans les pièces du document d'urbanisme	Diagnostic PADD Rapport de présentation Prescriptions STECAL CD, ...	Texte Carte Visuel				x	Concertation des habitants réalisée
Amélioration du cadre de vie/bien-être p. Erreur ! Signet non défini.	« Cadre de vie » et « bien-être actif »	Prise en compte de ces termes dans les diagnostics et les PADD	Diagnostic PADD	Texte			x		
	Participation des associations	Listes des personnes publiques consultées dans les PLU/PLUi/PLUi-H	Pièces administratives du PLU/PLUi/PLUi-H/ et CR de réunions	Texte			x		
	Patrimoine de la qualité de vie	Relevé dans les documents d'urbanisme et évolution du nombre	Diagnostic Zonage Fiches descriptives	Carte Texte				x	
	Réinvention de la forme du hameau dans les OAP	Présence de l'enjeu traité dans le diagnostic et le PADD, dans les outils du document d'urbanisme	Diagnostic PADD Rapport de présentation Zonage OAP Règlement	Carte Texte			x		OAP thématique hameaux densifiés
	Urbanisme linéaire et covisibilité paysagère	Présence de l'enjeu dans le diagnostic et le PADD, mesures lisibles dans les pièces réglementaires (zonage notamment)	Diagnostic PADD Zonage Autres	Texte Schéma Visuel				x	OAP thématique bourgs et hameaux
Favorisation de l'installation d'entreprises p.56	Rénovation des friches industrielles	Prise en compte de la rénovation des friches industrielles dans les pièces du document d'urbanisme	Pièce du document d'urbanisme soumis à l'avis SCoT ou autre document Diagnostic des PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Schéma Visuel				x	OAP thématique ZAE
Développement des circuits-courts p. 59	Circuits-courts			Texte		x			
Facilitation de l'installation des acteurs de l'économie de circuit-court	Diversification et transmission des exploitations agricoles	Récurrence et transcription du sujet de la transmission dans le diagnostic autres pièces (PADD, zonage par STECAL, ...)	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Zonage Texte				x	

p. 60	Foncier des collectivités pour projet agricole	Prise en compte du foncier des collectivités (pour des projets agricoles) dans le diagnostic et doc de réglementation	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Zonage Texte	x				Absence de mesures
	Installation de CLIT		Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Texte	x				Absence de mesures
Mise à jour du foncier et du bâti agricole p. 61	Diagnostic agricole	Présence d'un diagnostic agricole	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT ou autre document	Texte Zonage			x		
	Reconquête des friches agricoles existantes	Prise en compte des friches agricoles dans les documents de réglementation + évolution du nombre et enjeux	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT ou autre document	Nombre Zonage		x			Dans les enjeux agricoles
	Protection des terres agricoles	Présence d'outils protégeant les terres agricoles en fonction de leurs enjeux (SIQO notamment)	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT ou autre document	Zonage Règlement			x		Dans le zonage
	Reconquête des friches agricoles	Présence d'outils favorisant la reconquête des friches et bâtis agricole pour développer une nouvelle activité agricole	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT ou autre document	texte				x	Dans le zonage
Développement du tourisme p. 63	Économie et hébergement touristique	Présence (oui/non) de règles favorisant le tourisme	Pièces des documents d'urbanisme e soumis à l'avis SCoT ou autre document	Texte				x	

AXE 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert

Objectifs	Libellé de l'indicateur	Mode d'appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Le PLU/PLUi/PLUi-H ...				Commentaire
					Ne contrecarre pas la mesure	Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure		
							Partiellement	Complètement	
Réduction des impacts des déboisements sur les fonctions patrimoniales (paysage, écologie) de la forêt p.71	Enjeux de la forêt	Prise en compte dans les diagnostics des PLU/PLUi/PLUi-H d'un volet forestier complet avec niveaux de protection et outils adaptés	Diagnostic et autres pièces	Visuel Carte Texte			x		Outils de protection de forêt appliqués sur boisements patrimoniaux
Valorisation de l'utilisation du bois-énergie au services des populations locales p.73	Utilisation du bois-énergies	Explication dans les PLU/PLUi/PLUi-H des caractéristiques du bois-énergie (identification des boisements)	PLUi	Texte				x	Affichage de l'enjeu
	Performances énergétiques renforcées							x	Règlement
Gestion raisonnée de la ressource eau p.76	Obligation de la récupération d'eau de pluie	Rédaction de règles ou principes (règlement ou OAP) claires sur ce sujet	Règlement écrit/OAP		x				Non imposé dans le règlement
Règlement de la protection de la trame verte et bleue p.77	Trame verte et bleue	Reporter et affiner la TVB						x	
	Éléments naturels patrimoniaux ponctuels et linéaires	Identification pour protection						x	Diagnostic, règlement
	Zones humides	Présence d'outils protégeant les zones humides	Pièces des documents d'urbanisme soumis à l'avis SCoT ou autre document Diagnostic et règlement	Texte Zonage			x		Zonage à enjeux construction
	Préservation des corridors	Identification pour préservation						x	
	Espaces tampons ou coupures d'urbanisation entre zones urbanisées et TVB	Récurrence du sujet dans le diagnostic, le PADD et les pièces réglementaires	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Zonage				x	OAP bourgs et hameaux
	Interception des sous-trames bleues	Limitations des interceptions						x	
	Infrastructures écologiques et écoulement	Analyse et prise en compte					x		Dans les zones à enjeux de constructions
	Mesures paysagères forestières	Présence (oui/non) de mesures paysagères forestières des TVB dans les documents de réglementation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Visuel				x	
Limitation de la pollution lumineuse (trame noire) p.80	Trame noire	Présence d'identification et de mesures de préservation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte			x		Cavités près des habitations
Communication autour des enjeux de la transition écologique p.82	Intégration des mesures des PCAET	Prise en compte des mesures des PCAET dans les documents de réglementation	Document d'urbanisme en vigueur		x				PCAET adopté par la suite
Développement d'un urbanisme durable p.83	Intégration paysagère et imperméabilisation des sites d'activités économiques	OAP ou règlement écrit ou coefficient de pleine terre						x	OAP thématique ZAE
	Coupures d'urbanisation	Prise en compte des enjeux du mitage urbain et des coupures d'urbanisation lors de l'extension des villages dans les documents de réglementation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Zonage Carte			x		Prise en compte dans les ENAF et les OAP
	Respect de la séquence « éviter-réduire-compenser »	Mise en place de la séquence ERC dans tous les projets d'aménagements et documents de réglementation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Visuel				x	
Préservation des continuités écologiques p.85	Continuité écologique et paysagère	Identification (oui/non) dans les documents d'urbanisme (zonage, OAP, etc.)	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Carte Zonage				x	OAP
	Restauration des continuités dégradées	Identification et présence de mesures de restauration						x	OAP

Encadrement du développement des EnR p.86	Implantation des EnR	Identification des espaces dégradés dans le diagnostic et identification de ces zones pour l’implantation d’EnR dans les documents de réglementation	Document d’urbanisme en vigueur	Texte Carte Zonage	x				A instaurer dans le règlement
	Encadrement du photovoltaïque au sol	Écriture de mesures pour encadrer le photovoltaïque au sol dans les documents de réglementation	Document d’urbanisme en vigueur	Texte Zonage Carte	x				Non pris en compte
	OAP Thématique pour le développement des EnR	Présence des OAP thématique			x				Non pris en compte
	Zones de covisibilité et intégration paysagère	Prise en compte de ces zones			x				Non pris en compte
Connaissance et valorisation du patrimoine naturel p.89	Qualification et valorisation des espaces forestiers	Classification des espaces forestiers dans les documents d’urbanisme	Document d’urbanisme	Texte Zonage			x		EBC
	Valeur paysagère de la forêt	Mise en avant des valeurs paysagères de la forêt dans les documents d’urbanisme et outils de préservation		Texte Visuel				x	
	Espaces publics et paysages	Nombre d’emplacements réservés concernés par le sujet	Zonage Diagnostic					x	OAP
	Nature ordinaire	Présence et qualité des mesures et outils de protection	Document d’urbanisme en vigueur	Texte Carte Zonage				x	OAP
Limitation de l’imperméabilisation et l’artificialisation sur tout le territoire p.92	Carrières	Prise en compte et application des mesures citées du SRC	Document d’urbanisme en vigueur	Texte Carte Zonage		x			Le SRC n’est toujours pas approuvé
	Artificialisation des sols	Présence et qualité des mesures limitant et réglementant l’artificialisation des sols à enjeux	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Carte				x	
	Imperméabilisation des sols	Présence et qualité des mesures limitant et réglementant l’imperméabilisation des sols notamment des zones de stationnement	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Carte			x		Exigence de non imperméabilisation de 20 % , hors zones UY et AUY non normées en OAP ZAE
	Cheminement de l’eau	Prise en compte des problématiques liées aux ruissellements	Document d'urbanisme en vigueur Règlement	Texte Carte			x		Règlement
	Zone de risque naturel ou technologique	Exclusion (ou justification) des zones de risque des nouvelles zones à urbaniser	Règlement Zonage OAP	Texte Carte				x	Zonage
	Zone d’expansion de crue	Présence de règles permettant de favoriser la conservation des zones d’expansion de crue en zone agricole ou naturelle	Règlement Zonage OAP	Texte Carte				x	Zonage
Encadrement de la gestion des parcelles agricoles p.93	Agrivoltaïsme	Mesure réglementant l’agrivoltaïque et son intégration paysagère		Texte Visuel	x				Absence de mesures
	Bâti agricole diffus	Mesures de lutte et d'intégration paysagère	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Visuel	x				Absence de mesures
	Intégration paysagère des bâtiments agricoles	Présence et précision des mesures d'intégration paysagère	PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Visuel			x		Règlement
	Protection des surfaces agricoles	Prise en compte des surfaces agricoles/irrigation/ élevage dans le diagnostic et protection de ces éléments dans les documents de réglementation	Diagnostic + PLU/PLUi/PLUi-H					x	
	Zones à très fort potentiel	Identification classification des zones Ap dans le diagnostic	Diagnostic des PLU/PLUi/PLUi-H	Texte Zonage	x				Absence de mesures
Favorisation de l’agriculture durable p.94	Agriculture et intérêts écologiques	Présence de mesure de préservation + outils de compatibilité agriculture/ écologie	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Zonage				x	
	Maraîchage près des étangs	Mesures facilitatrices tenant compte de la réglementation	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Carte	x				
	Projets commerciaux en renouvellement urbain	Présence de mesures encadrant l’implantation de projets commerciaux de plus de 1000 m2	Document d’urbanisme en vigueur	Zonage Carte Texte		x			OAP thématique ZAE (friches, vacant)

Réinvestir et densifier le foncier commercial existant p.95	Utilisation du foncier disponible	Identification de ce foncier existant dans les documents d'urbanisme	Diagnostic et document en vigueur	Texte Carte			x		OAP thématique ZAE (friches, vacant)
	Densification et interdiction de nouveaux sites commerciaux périphériques	Présence de l'interdiction de création de nouvelle zone commerciale périphérique et présence de la réglementation de l'aménagement des sites périphériques	Document d'urbanisme en vigueur, zonage et règlement écrit	Texte Carte Schéma	x				Absence de mesures pour l'interdiction. Densification abordée dans OAP thématique ZAE
	Construction logistique commerciale	Présence de l'encadrement de la construction des plateformes logistiques commerciales dans les documents d'urbanisme	Règlement écrit Zonage	Carte Texte	x				Absence de mesures
	Offre de stationnement existant	Identification de l'offre de stationnement existant en centre-bourg	Diagnostic et document d'urbanisme	Quantité Texte Carte				x	
	Surface de stationnement optimisé	Identification et comptabilité de l'offre de stationnement en périphérie et présence de mesures règlementant l'optimisation	Diagnostic et document d'urbanisme en vigueur	Quantité Carte Texte			x		OAP thématique ZAE
Promouvoir des projets sobres en énergie p. Erreur ! Signet non défini.	Besoins énergétiques des sites commerciaux	Évolution de la réduction des besoins énergétiques des sites commerciaux énergétiques		%			x		OAP thématique ZAE
	Économie d'énergie des bâtiments	Présence de mesures encadrant l'architecture et l'implantation visant à l'économie d'énergie	Document d'urbanisme en vigueur	Texte Carte Schéma			x		OAP thématique ZAE
	Installation d'EnR	Présence de mesures favorisant l'installation des énergies renouvelables	Règlement écrit Zonage	Texte Carte Schéma			x		OAP thématique ZAE
Prendre en compte les qualités environnementales des sites p.98	Plantation et composition des haies	Précision de la composition des haies dans les documents d'urbanisme	Règlement écrit	Texte schéma			x		Selon règlement et OAP thématique ZAE
	Continuité écologique et aménagement commercial	Prise en compte de la préservation des continuités écologiques lors de projet d'aménagement commercial					x		PADD, règlement, OAP thématique ZAE
	Gestion des eaux pluviales	Présence de mesures encadrant la gestion des eaux de pluies Évolution du nombre de sites commerciaux équipés	Document d'urbanisme	Texte Schéma %			x		PADD, règlement, OAP thématique ZAE
	Infiltration des eaux de pluies	Présence de mesures privilégiant l'infiltration des eaux de pluie					x		PADD, règlement, OAP thématique ZAE

AXE 4 : Proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale

Objectifs	Libellé de l'indicateur	Mode d'appréciation / calcul	Source	Type de représentation	Le PLU/PLUi/PLUi-H ...				Commentaire
					Ne contrecarre pas la mesure	Prend en compte la mesure	Met en œuvre la mesure		
							Partiellement	Complètement	
Favorisation de l'installation des professionnels de santé p. 109	Faciliter la création de l'offre de santé	Prise en compte de l'enjeu dans le diagnostic et le PADD et mesures dans les outils du document d'urbanisme	Diagnostic PADD Outils réglementaire et prescriptifs	Texte Schéma Zonage				x	
Prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme p. 112	L'agriculture comme élément central du zonage	Prise en compte de l'agriculture dans le diagnostic en définissant des enjeux agricoles, PADD, mesures réglementaires	Diagnostic PADD Zonage Règlement Prescriptions	Zonage Texte				x	
	Création d'espaces tampons de traitement phyto	Prise en compte des espaces tampons de traitement phyto dans les outils réglementaires du document d'urbanisme	Toutes pièces du document d'urbanisme	Zonage ou principes d'OAP Règlement écrit			x		Rappel du règlement (50 ou 100 m à minima)
Améliorer la qualité architecturale et paysagère des sites commerciaux et leur intégration à l'environnement urbain p.119	Intégration paysagère	Présence et pertinence des mesures liées aux lisières paysagères en particulier	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte visuel				x	Selon OAP thématique ZAE (espaces tampons voisinage)
	Intégration urbaine	Présence et pertinence des mesures d'intégration urbaine	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte				x	Selon OAP thématique ZAE
	Densification et surfaces libres en espace vert	Mesures d'application dans les outils du document d'urbanisme	Zonage Règlement écrit OAP Prescriptions	Texte Zonage Schéma				x	Selon OAP thématique ZAE
Favoriser la multi-accessibilité des sites (commerciaux, ZAE) p.120	Sécurité routière	Présence de mesures visant à la sécurité des usagers	Toutes pièces du document d'urbanisme	Texte Schéma Zonage				x	Selon OAP thématique ZAE
	Connexion des modes doux	Évolution de la qualité du réseau de modes doux entre les sites commerciaux périphériques, ZAE et les quartiers et points de transports, augmentation du linéaire d'itinérance douce	PADD Zonage OAP	Texte Zonage Schéma		x			
	Accessibilité et modes doux	Évolution de la qualité des équipements et de l'accessibilité dans les sites commerciaux, ZAE, augmentation du linéaire d'itinérance douce	PADD Zonage OAP	Texte Schéma Zonage				x	Selon OAP thématique ZAE
	Réseaux de modes doux	Evolution de la qualité du réseau des modes doux entre les sites commerciaux périphériques, ZAE et les centres-bourgs, augmentation du linéaire d'itinérance douce	PADD Zonage OAP	Texte Zonage Schéma				x	Selon OAP thématique ZAE

Estimatif

Calcul données logements PLUiH Dronne et Belle

SCoT Périgord Vert p.28 DOO, données projection besoin annuel en logements		
69 logements/an 2022-2032	10 en rénovation	59 neufs
PLUiH Dronne et Belle p.84 rapport de présentation, données projection besoin annuel en logements		
76 logements/an 2020-2030	18 en rénovation	58 neufs

Estimatif

Calcul données logements Polarité Brantôme PLUiH Dronne et Belle

La polarité de Brantôme correspond au périmètre de la commune de Brantôme en Périgord

PLUiH Dronne et Belle p.93 rapport de présentation

Logements neufs Polarité Brantôme/Dronne et Belle

	Nombre de logements neufs 2020-2030	Surface disponible habitat en ha
Brantôme	80	11,46
Eyvirat	24	3,83
Sencenac	24	2,93
Valeuil	24	2,89
Cantillac	20	3,98
la Gonterie	6	1,57
St-Crépin	6	1,21
St-Julien	6	0,85
Total Brantôme en Périgord	190	28,72
Total CCDB	590 (p.93) ou 580 (p.84)	107,03
Part Brantôme neuf/CCDB base 580	32,8%	26,8%

Total Brantôme logements produits	(=190+66) 256 logements soit (256/760) 33,7% pour la polarité	
-----------------------------------	--	--

SCoT : p.28 du DOO

La polarité Brantôme doit comptabiliser 40 % des logements produits

Soit 40 % de 69 logements/an = 27,6 logements par an = **276 logements sur 10 ans (PLUi DB : 256)**

Dont 10 % de logements vacants remobilisés soit **28 logements. (PLUi DB : 45)**

PLUiH Dronne et Belle p.84 rapport de présentation

Estimatif Résorption vacance Brantôme Dronne et Belle

	Nombre de logements résorbés vacance 2020-2030
Brantôme	45
Eyvirat	2
Sencenac	2
Valeuil	2
Cantillac	3,33
la Gonterie	4
St-Crépin	4
St-Julien	4
Total Brantôme en Périgord	66
Total CCDB	180
Part Brantôme vacant/CCDB	36,9%

Estimatif

Calcul consommation foncière PLUiH Dronne et Belle

SCoT DOO p.33 et 35

Consommation foncière	2032 (par an)				2042 (par an)			
	total	habitat	activité	divers	total	habitat	activité	divers
CCDB	6,85	4,28	2,05	0,52	4,81	3	1,44	0,37
Brantôme polarité 30 %		1,28						

PLUiH DB RP p.91

	2032 (par an)			
	total	habitat	activité	divers
CCDB Zones AU	5,64			
CCDB estimatif conso OAP*	2,59			
Total PLUi H CCDB	8,23			

*Estimatif de consommation des OAP (Pièce 5 OAP)

Les zones U de plus de 3 000 m² sont prises en compte (considérées comme de la consommation et non de la densification)

Les zones UY des OAP sont prises en compte

Les zones AU sont décomptées du document (comptées à part, page 91 du RP)

Nom OAP	UA > 3 000 m²			UC > 3 000 m²		UY	TOTAL m²
Beaussac	4800						4800
Biras	5020	3836	5763	7383	8325		30327
Bourdeilles	10000			4308	6280		20588
Brantôme						17 000	17000
Cantillac	3262						3262
Champagnac	10800						10800
Champeaux	3845						3845
La Chapelle Faucher				6797	6700		13497
Condat				3496	3966		7462
Eyvirat	3353	5481					8834
Mareuil	50300	7719	8770				66789
Monsec	3427	3703					7130
Rudeau	11900						11900
Ste-Croix	5890			4358			10248
St-Félix	6433						6433
St-Pancrace	5256						5256
St-Sulpice	5726	4000					9726
Sencenac	4162						4162

Valeuil	3793	3281	4117				11191
Villars	5488						5488
							258738
Total en ha							25,87
en ha/an							2,59

Cet estimatif de calcul ne permet pas de cerner davantage la consommation foncière en zone UY qui laisse présager un chiffre plus élevé que 2,59 ha/an.

Quelques données supplémentaires du PLUiH (p.93 et p.95 du RP) interrogent sur le prévisionnel de consommation foncière 2020-2030 :

*En zones disponibles habitat, le PLUi-H comptabilise 107,3 ha disponibles (zones U et zones 1AU) soit 10,74 ha/an. Le SCoT prescrit 4,28 ha/an de consommation foncière habitat horizon 2032.

*Pour les zones économiques, Le PLUi-H comptabilise 50,11 ha de disponible soit 5 ha/an là où le SCoT prescrit 2,05 ha/an de consommation foncière activités horizon 2032.

Estimatif

Calcul consommation foncière **habitat** Polarité Brantôme PLUiH Dronne et Belle

OAP conso foncière polarité Brantôme	UA > 3 000 m²			UC > 3 000 m²			TOTAL m²
Cantillac	3262						3262
Eyvirat	3353	5481					8834
Sencenac	4162						4162
Valeuil	3793	3281	4117				11191
							27449
Total en ha							2,74
en ha/an							0,27

	Surface disponible habitat en ha
Brantôme	11,46
Eyvirat	3,83
Sencenac	2,93
Valeuil	2,89
Cantillac	3,98
la Gonterie	1,57
St-Crépin	1,21
St-Julien	0,85
Total Brantôme en Périgord	28,72
Total disponible par an Brantôme	2,87
Part habitat avec OAP (2,87+0,27)	3,14

Cet estimatif de calcul ne permet pas de cerner davantage la consommation foncière prévisionnelle de la polarité Brantôme (Part de densification non évaluée)